

CIAS VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, le Conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 **Quorum : 14**

Présents : 22

Ayant donné un Pouvoir : 03

Absents : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 25

Abstention : 00

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 00

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 13**

Date de la convocation :

03/06/2026

22 présents : MENUET André, REGALLET Paul, GROS Sébastien, LACROIX Gilles, ANDRE Valérie, JOURDAN Véronique, BERTEAU Maëva, ARGOUD Yves, PLASSAIS Catherine, CHARANCE Régine, PARCOURT Régis, CORNET Romance, CEVOZ-MAMI Christian, BOSSELER Nadia, HENAU Raymond, QUEYRON Isabelle, GUETAT Christine, MICCICHE Virginie, THIERY Ghislaine, GORJUX Yves, MANGE Marie-Christine, MAURIN Charles.

03 pouvoirs : POTTET Carine à BERTEAU Maëva, CHAPUIS Agnès à JOURDAN Véronique, LE BIHAN Isabelle à REGALLET Paul.

02 absents : MOREL Aliette, DOMINICI Marie-José.

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT ;

Monsieur le Président,

VU l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°2026-25 du 11 mai 2026 portant délégations de pouvoir du conseil d'administration au Président ;

Il est rappelé que l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles permet au conseil d'administration de déléguer un certain nombre de pouvoir au Président du CIAS :

- Attribution de prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code de la commande publique ;
- Conclusion et révision des contrats de louages de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS (CIAS) qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du CIAS des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;

- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Afin de fluidifier le fonctionnement quotidien des établissements du CIAS Val Guiers, le conseil d'administration a délégué au Président, les pouvoirs suivants :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 40 000,00€ HT ;
- Conclusion et révision des contrats de louages de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, notamment les mises à disposition gratuites ou non des locaux et matériels (véhicules, outils) appartenant au CIAS dans la limite d'un an et sous réserve de l'absence d'effet sur la qualité des services gérés par le CIAS ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du CIAS des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis ci-après :
 - o Toutes procédures relatives aux ressources humaines intentées contre le CIAS par un salarié, un ancien salarié ou un candidat au recrutement ;
 - o Actions en justice suite à un sinistre ;
 - o Défense du CIAS, d'un élu ou d'un agent lors de contentieux intentés par des résidents ou anciens résidents ou de bénéficiaires ou d'anciens bénéficiaires.

Dans le même objectif de réactivité de l'administration, il est proposé au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs suivants au Président :

- Adresser des offres de prix de prestation de production de repas : Plusieurs associations locales ont l'habitude de commander des repas ou buffet auprès du service de cuisine du CIAS. Afin de ne pas attendre le prochain conseil d'administration, il est opportun de déléguer au Président le pouvoir de définir le prix de chacune des prestations en fonction des besoins des clients.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 25 voix pour ; 00 voix contre ; 00 abstention ;

➤**REPLACE** la délibération n°2026-25 du 11 mai 2026 par la présente à compter de son entrée en vigueur ;

➤**DELEGUE** au Président les pouvoirs suivants :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 40 000,00€ HT ;
- Conclusion et révision des contrats de louages de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, notamment les mises à disposition gratuites ou non des locaux et matériels (véhicules, outils) appartenant au CIAS dans la limite d'un an et sous réserve de l'absence d'effet sur la qualité des services gérés par le CIAS ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du CIAS des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis ci-après :
 - o Toutes procédures relatives aux ressources humaines intentées contre le CIAS par un salarié, un ancien salarié ou un candidat au recrutement ;

- Actions en justice suite à un sinistre ;
- Défense du CIAS, d'un élu ou d'un agent lors de contentieux intentés par des résidents ou anciens résidents ou de bénéficiaires ou d'anciens bénéficiaires.
- Adresser des offres de prix de prestation de production de repas : Plusieurs associations locales ont l'habitude de commander des repas ou buffet auprès du service de cuisine du CIAS. Afin de ne pas attendre le prochain conseil d'administration, il est opportun de déléguer au Président le pouvoir de définir le prix de chacune des prestations en fonction des besoins des clients.

➤ **AUTORISE** le Président à subdéléguer les pouvoirs ainsi confiés au Vice-président du CIAS et à la directrice des établissements du CIAS Val Guiers.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 07/07/2026,

Le Président,

Paul REGALLET



Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le



ID : 073-200089852-20260609-2026_50-DE